

# ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : « TRAME VERTE ET BLEUE »



## Comment lire l'OAP TVB en fonction de la localisation de mon projet :

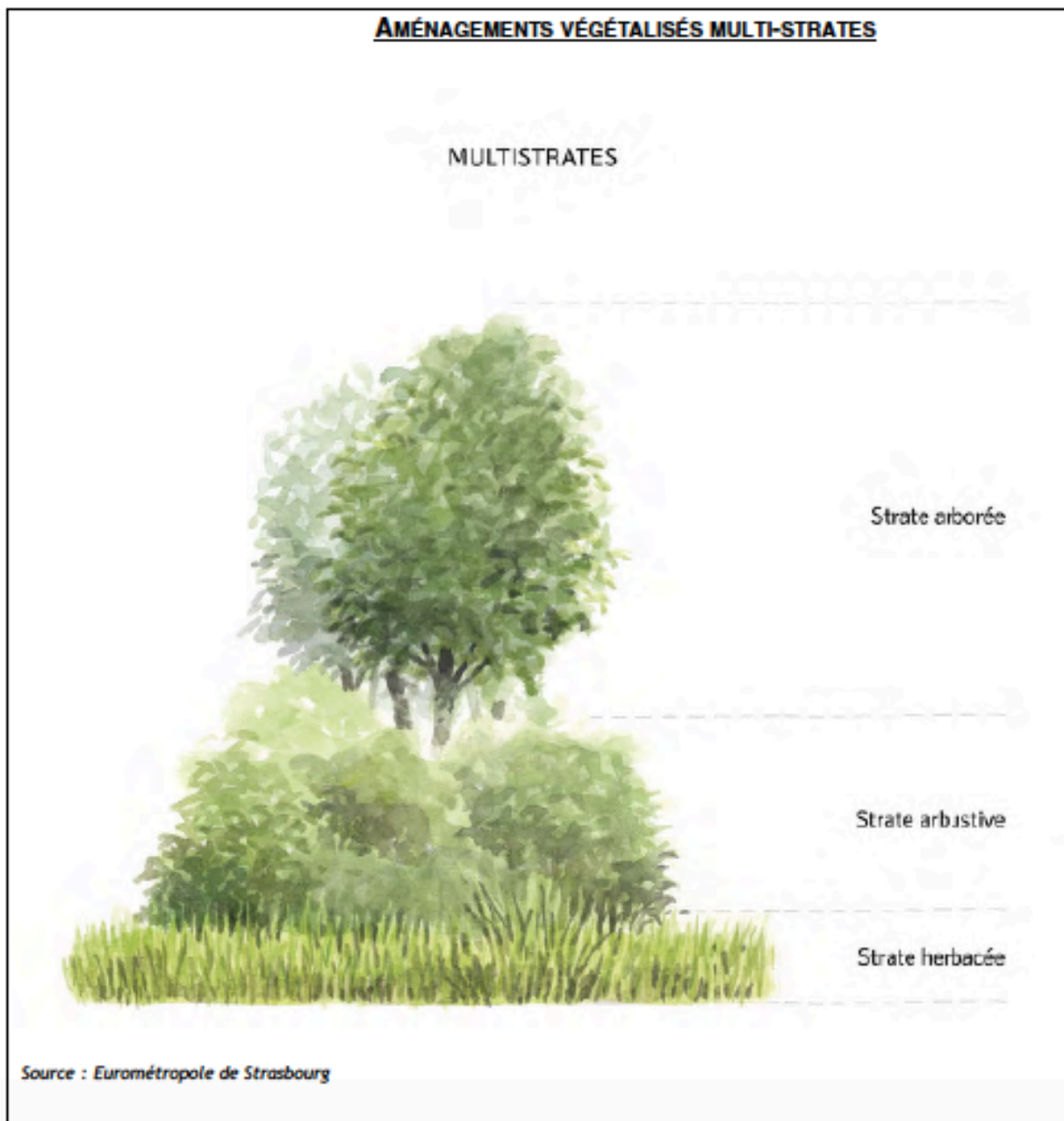
- Les parties introductives 1, 2, 3 et 4 sont à parcourir pour bien comprendre les enjeux de la TVB
- Je réalise un aménagement en milieu urbain ou à urbaniser (en secteur d'habitat, zone mixte ou zone d'activité) :
  1. Je lis les principes d'aménagement de la partie n°5.1
  2. Je parcours la carte de la TVB et y localise mon projet :
    - a. S'il se situe dans ou au contact de la TVB (couleur verte), je lis les principes d'aménagement de la partie n°5.3
    - b. S'il se situe au contact de l'aire de vie du Hamster commun (couleur orange) ou du Crapaud vert (couleur bleue), je lis les principes d'aménagement de la partie n°5.4
- Je réalise un aménagement en milieu agricole ou naturel :
  1. Je lis les principes d'aménagement de la partie n°5.2
  2. Je parcours la carte de la TVB et y localise mon projet :
    - a. S'il se situe dans ou au contact de la TVB (couleur verte), je lis les principes d'aménagement de la partie n°5.3
    - b. S'il se situe au contact de l'aire de vie du Hamster commun (couleur orange) ou du Crapaud vert (couleur bleue), je lis les principes d'aménagement de la partie n°5.4

La conception du projet devra maintenir les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, ...). En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération.

A minima, le projet devra intégrer la préservation d'arbres de haute tige existants. En cas d'impossibilité, ils pourront être exceptionnellement transplantés sur l'unité foncière ou être remplacés par des plantations favorables à la biodiversité ou satisfaisant les principes bioclimatiques (ombrage des bâtiments, îlot de fraîcheur...).

- **Aménagements des espaces non bâtis**

Les aménagements végétalisés seront composés d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive ou arborée). Ils comporteront notamment diverses essences locales (cf. Guide Plantons local CUS).



## ■ Principes applicables aux opérations d'aménagement d'ensemble

### • Organisation du bâti

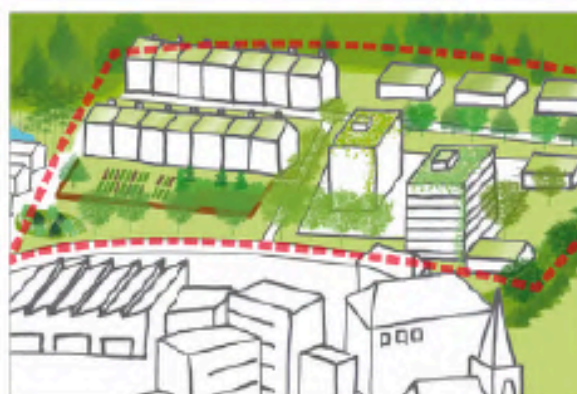
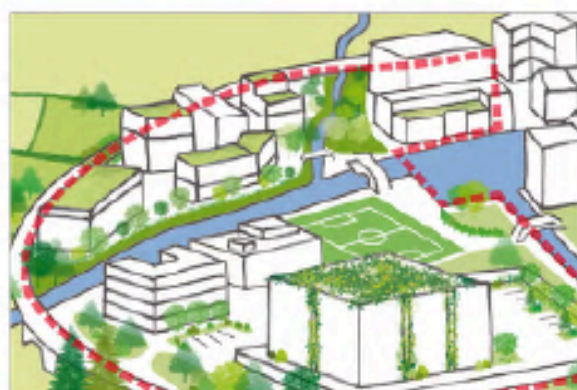
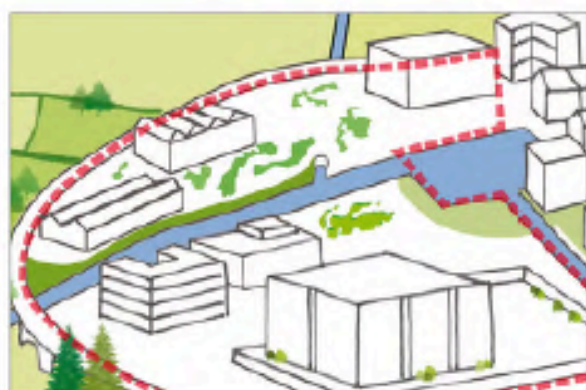
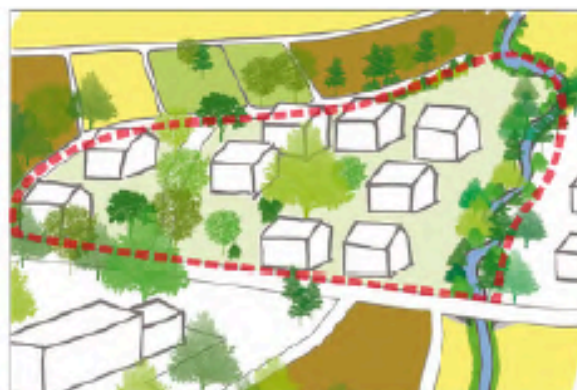
Les projets d'urbanisation devront contribuer à la création ou à l'amélioration de la place de la nature en ville.

#### AUGMENTATION DE LA NATURE EN VILLE GRÂCE AUX AMÉNAGEMENTS URBAINS

Profiter d'un projet en extension ou en renouvellement urbain pour traiter la qualité des espaces naturels : augmentation de la part du végétal dans le projet, aménagement végétalisé sur les toits ou les murs, renaturation d'une rivière, choix qualitatif des essences végétales...

AVANT

APRES



--- limite du projet

Source : ADEUS

- **Aménagement des voiries**

Le profil en long des futures voiries sera le plus adapté possible à la topographie naturelle.

La voie principale de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

**AMÉNAGEMENT VÉGÉTALISÉS ACCOMPAGNANT LES VOIRIES PRINCIPALES**



Source : Eurométropole de Strasbourg

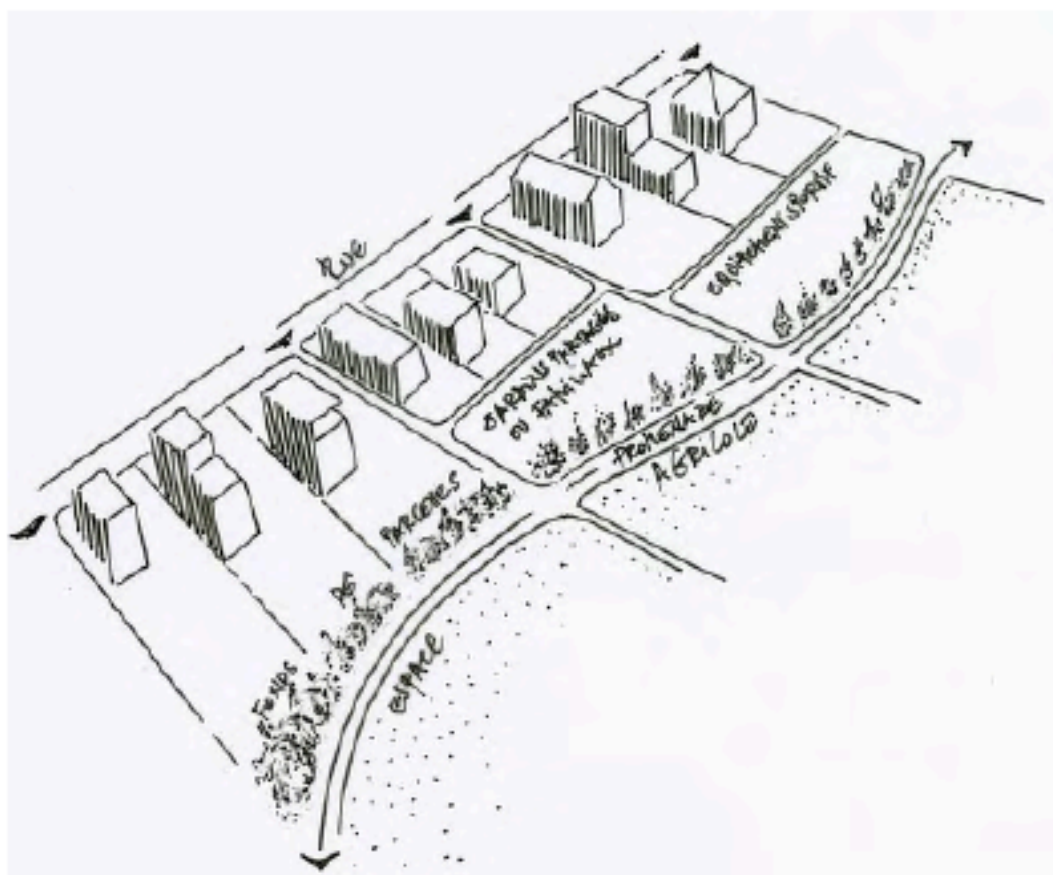
Lorsque le projet se situera à l'interface entre milieu urbain et milieu agricole ou naturel, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire l'objet d'une attention particulière. Elle sera végétalisée de façon diversifiée et pourra, par exemple, être traitée via la création de haies champêtres, de vergers, de jardins partagés ou familiaux. La transition entre les milieux devra être progressive et devra permettre d'intégrer le projet dans le paysage.

## TRAITEMENT DE FRANGES URBANISÉES



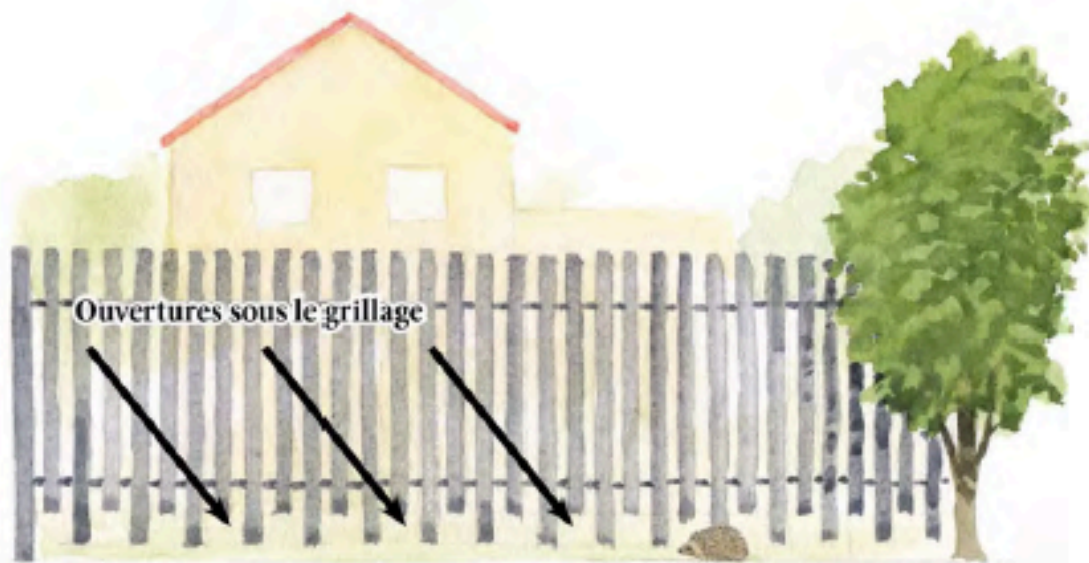
1. Frange urbanisée imposante dans le paysage : contact direct bâti et parcelle agricole exploitée, façades tournant le dos à l'espace agricole, absence de chemin d'accès...

2. Frange urbanisée intégrée dans le paysage : épaisseur suffisante, plantations et aménagements légers diversifiés, accessibilité...



Les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune, qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes. De manière générale, les haies végétales composées d'espèces d'essence locale seront à privilégier pour marquer les limites de propriété (cf. guide Plantons Local de la CUS).

#### CLÔTURES EN MILIEU AGRICOLE OU NATUREL



Source : Eurométropole de Strasbourg et ADEUS

### 5.4.2. Préservation du Crapaud vert

Les orientations indiquées ci-après s'appliqueront dans la zone de dispersion du Crapaud vert représentée en bleu sur la cartographie de l'OAP. Elles seront applicables pour les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions.

Dans les réservoirs « Crapaud vert » identifiés sur la carte TVB, il conviendra de maintenir des surfaces perméables, favorables à l'espèce.

Les aménagements paysagers comporteront des espaces répondant aux besoins vitaux de l'espèce (création de mares ou de zones refuge constituées par exemple de tas de sable-cailloux, de haies arbustives ou de surfaces enherbées non fauchées, ...).

Les bassins de rétention des eaux pluviales seront pourvus de plusieurs zones rugueuses ou de petits dispositifs de remontée (planches...) pour permettre à l'espèce de sortir du bassin.

Qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes, les clôtures devront permettre la circulation de l'espèce. D'une manière générale, les haies végétales, composées d'essences diversifiées, seront à privilégier (cf. guide Plantons Local de la CUS) en limite de propriété.

Les projets de voirie traversant des corridors de déplacements de l'espèce devront faire l'objet d'un aménagement particulier assurant une transparence de l'ouvrage vis-à-vis du crapaud. Ils seront définis en fonction de l'ampleur de l'ouvrage projeté (faible pente des accotements, crapauduc par exemple).

#### EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DE MARE



Source : Eurométropole de Strasbourg (dessin) et Rémy Gentner (photo)